



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : personnel

Question écrite n° 61055

Texte de la question

M. Franck Dhersin souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation statutaire des conseillers des directions régionales des affaires culturelles. Ces personnels demandent la création d'un corps spécifique de conseiller dans la fonction publique. En effet, ils estiment qu'ils ont en charge une partie essentielle de la politique du ministère de la culture et de la communication et exercent, à ce titre, des responsabilités permanentes et importantes. Or ils exercent leurs missions selon des situations statutaires très différentes. La majorité d'entre eux sont des agents contractuels de l'Etat avec des contrats à durée déterminée renouvelables. Ils souhaitent donc que la pluralité de leurs compétences et les conditions de travail liées à l'exercice de leurs missions soient reconnues par une intégration dans un corps de la fonction publique. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle entend prendre en la matière.

Texte de la réponse

Les conseillers sectoriels qui, auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, mettent en oeuvre la politique du ministère, notamment dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, des arts plastiques et, plus largement, de l'action culturelle sont, pour la plupart, recrutés sur des contrats à durée déterminée. Les compétences dans ces domaines ne se rencontrant pas dans des corps de fonctionnaires, il fut d'abord fait appel à des professionnels recrutés sur contrat, en nombre limité, afin d'animer en région les politiques culturelles dans les divers domaines d'intervention du ministère. Toutefois, avec le développement des politiques de déconcentration face à des interlocuteurs locaux aux prérogatives élargies, le ministère s'est trouvé dans l'obligation d'accroître le nombre des conseillers sectoriels bénéficiant d'une compétence dans le domaine administratif et d'une expérience approfondie dans un domaine culturel. La professionnalisation de ces fonctions a donc amené la ministre à réfléchir à l'intégration des personnels qui en sont chargés dans un corps de fonctionnaires, dans le respect des règles du statut général de la fonction publique et de manière à leur donner une perspective de carrière. La solution de la création d'un nouveau corps de fonctionnaires a été écartée pour ne pas augmenter le nombre de corps dans la fonction publique. C'est pourquoi il a été envisagé de permettre leur intégration dans le corps actuel des inspecteurs de la création et des enseignements artistiques, dont les missions seront élargies à celles exercées par les conseillers sectoriels. L'intégration dans ce corps pourra avoir lieu par le biais d'un concours exceptionnel. C'est un projet de décret établi sur cette base que la ministre de la culture et de la communication a transmis au mois de mars 2001, pour examen, à ses collègues en charge respectivement de la fonction publique et du budget.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61055

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2764
Réponse publiée le : 13 août 2001, page 4656